

INVESTISSEMENT & PROMOTION IMMOBILIERE II

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 24 rue des Capucines – 75002 PARIS
821 429 610 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt cinq novembre,

Les associés de la Société :

- Keys Rendement Liberté (KRL), représenté par sa société de gestion Keys REIM
- Keys Rendement 6 ans (KR6), représenté par sa société de gestion Keys REIM

Ensemble les « **Associés** »,

Représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président de la Société afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts : suppression de l'exigence d'avoir la qualité d'associé pour être Président ;
2. Prise d'acte de la démission du Président de la Société, Keys REIM ;
3. Nomination d'un nouveau Président de la Société ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

LES ASSOCIES ONT ADOPTE A L'UNANIMITE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Modification des statuts : suppression de l'exigence d'avoir la qualité d'associé pour être Président

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives extraordinaires,

Décident de modifier l'article 15 des statuts de la Société intitulé « Président » comme suit :

Ancienne rédaction de l'article 15, alinéa 1 :

« La Société est administrée par un Président, personne physique ou morale, choisi parmi les associés qui, s'il s'agit d'une personne physique, doit être âgé de moins de 75 ans au jour de sa nomination. »

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts.»

Nouvelle rédaction de l'article 15, alinéa 1 :

« La Société est administrée par un Président, personne physique ou morale, qui peut être choisi parmi les associés *ou en dehors d'eux* et qui, s'il s'agit d'une personne physique, doit être âgé de moins de 75 ans au jour de sa nomination.

Le premier Président de la Société ~~est~~ a été désigné aux termes des ~~présents~~ statuts *constitutifs*. »

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Prise d'acte de la démission du Président de la Société, Keys REIM

Les Associés,

Prennent acte de la démission de la société KEYS REIM, société par actions simplifiée au capital de 306.300 euros, dont le siège social est situé au 121 Avenue de Malakoff, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 818 520 611, de ses fonctions de Président de la Société.

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu que cette démission prendra effet à compter de ce jour, sans application d'un délai de préavis.

La société KEYS REIM est remerciée pour l'accomplissement de son mandat.

Quitus entier et sans réserve lui est donné pour sa gestion.

TROISIÈME RÉOLUTION – Nomination d'un nouveau Président de la Société

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives extraordinaires,

Décident de nommer en qualité de Président de la Société :

KEYS PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 24 rue des Capucines, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 830 976 536, représentée par Keys REIM en qualité de président, elle-même représentée par M. Pierre MATTEI, lui-même président.

Le nouveau Président est nommé pour une durée de six (6) exercices. Ses fonctions expireront à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Le Président accepte ses fonctions et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne fait obstacle à son exercice.

Le Président exercera ses fonctions conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION – Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au Journal Spécial des Sociétés domicilié au 10 Boulevard Haussmann - 75009 PARIS, afin d'accomplir tous dépôts et formalités, y compris par voie électronique, auprès du Tribunal des Affaires Economiques de Paris.

Les Associés donnent également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-

De tout ce que dessus, les Associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.



LE FPS KEYS RENDEMENT LIBERTE

Associé

Représentée par sa société de gestion Keys REIM

Elle-même représentée par son président M. Pierre MATTEI



LE FPS KEYS RENDEMENT 6 ANS

Associé

Représentée par sa société de gestion Keys REIM

Elle-même représentée par son président M. Pierre MATTEI

Acceptation des fonctions par le nouveau Président :

Pour la société KEYS PARTICIPATIONS,

Représentée par Keys REIM,

Représentée par M. Pierre MATTEI

Signature :



INVESTISSEMENT & PROMOTION IMMOBILIERE II

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 24 rue des Capucines – 75002 PARIS
821 429 610 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCURATION FORMALITES

Je, soussigné, **Monsieur Pierre MATTEI**,

Agissant en qualité de président de la Société Keys REIM,
Elle-même présidente de la Société INVESTISSEMENT & PROMOTION IMMOBILIERE II.

Donne pouvoir au :

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
10 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
Tel : 01 47 03 10 10 - formalites@jss.fr

De, pour moi et en mon nom,

déposer sur le Guichet Unique de l'INPI, à l'Insee, au Greffe du Tribunal de Commerce ou judiciaire, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre des Métiers, à l'URSSAF et à la DGFIP et partout où besoin sera, toute demande d'immatriculation, modification, cessation, complétion, correction de personnes physiques ou morales avec les bénéficiaires effectifs, de dépôt d'actes isolés et de comptes annuels.

et

de certifier conforme les actes visés à l'article R123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du C.C.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à PARIS
Le 25 novembre 2025



Monsieur Pierre MATTEI

Certifié sincère et véritable le présent pouvoir par le mandataire soussigné.

Titre	IPI 2_PV_AGE démission Pré - nov 2025
Nom du fichier	IPI_2_PV_AG...v_2025.docx and 1 other
Identifiant du document	c360ea7693c602462837f09f1028f11838f04faa
Format de date de la piste d'audit	DD / MM / YYYY
État	● Signé

Historique du document



25 / 11 / 2025
17:22:49 UTC

Un nouveau document a été créé sur la base d'un document existant associé à l'identifiant 8b183e92c289f8a4c48df15c1bbb0c201a7231ab.
IP: 46.30.204.176



25 / 11 / 2025
17:23:43 UTC

Envoyé pour signature à Pierre MATTEI (pierre.mattei@gmail.com) depuis r.valton@keys-reim.com
IP: 46.30.204.176



25 / 11 / 2025
17:54:08 UTC

Consulté par Pierre MATTEI (pierre.mattei@gmail.com)
IP: 92.184.104.8



25 / 11 / 2025
17:54:29 UTC

Signé par Pierre MATTEI (pierre.mattei@gmail.com)
IP: 92.184.104.8



25 / 11 / 2025
17:54:29 UTC

Le document a été terminé.